



QUESTIONS/REPONSES

En rouge : réponse de la Région

1 - Quelle est l'adresse du site web de la région ?

www.zou.maregionsud.fr

2 - Les élèves de CM2 qui vont au collège à la rentrée : Quand et comment les parents seront ils informés de l'adresse du site web de la région ? Est-il prévu que la Région envoie l'information directement à l'école ?

Une campagne de communication est en cours. Vous allez recevoir à la Mairie flyers et affiches avec toutes les infos nécessaires vous permettant de renseigner les familles qui viendraient vers vous. Ces mêmes documents ont été envoyés aux transporteurs pour mise à disposition dans les cars. Les familles bénéficiant déjà d'un transport région recevront la semaine prochaine un mail les prévenant de l'ouverture des inscriptions le 17/06 avec l'adresse du site.

3- Question subsidiaire des enseignants : actuellement, il arrive que l'école d'Aubignosc aille à Châteauneuf et vice versa pour des activités communes. Avec l'accord du transporteur, les enfants (qui n'ont pas forcément de carte) prennent le car à 08h30 ou à 13h30 (et reviennent à 11h45 ou 16h45). Cette possibilité ponctuelle pourra-t'elle être maintenue ?

Comme je vous le disais la dernière fois, seuls les élèves munis d'un titre de transport peuvent être pris en charge dans le véhicule.

4 - Quel est le coût d'un titre unitaire de transport ?

Sur le trajet scolaire d'Aubignosc, conformément aux conditions tarifaires en vigueur, le coût du titre unitaire de transport est de **2€**. Ce titre peut être acheté auprès de 05 voyageurs jusqu'au 22/11, puis après cette date directement en ligne sur le portail web **zou** dont je vous communiquerai l'adresse.

5 -Comment récupérer une vingtaine de formulaires papier pour l'inscription des personnes qui n'ont pas de carte bancaire ou les personnes habitant - 3 km qui sont dans une situation dérogatoire ?

Les inscriptions par formulaires s'accompagnant forcément d'un règlement par chèque, il faudra venir à Digne pour remplir le dossier et délivrer son paiement. Pour les personnes n'ayant pas de carte bancaire, il faudrait au maximum les inciter à se procurer une carte de paiement à usage unique, en bureau de poste ou bureau de tabac. L'inscription en ligne est primordiale pour nous, afin de disposer de base de données complètes et tenues à jour. Les formulaires ne sont prévus que pour des cas très particuliers.

6 - il nous est demandé si "l'ami(e) qui vient dormir chez la copine(le copain) pourra prendre le car ...comme "on" le fait actuellement ...étant entendu que l'ami(e) en question ne prend pas le car habituellement ?

Il n'est pas possible de prendre le car sans titre de transport, ce dernier valant assurance en cas d'incident. Les enfants ne disposant pas d'un abonnement au transport scolaire pourront donc prendre le car uniquement en achetant un titre unitaire auprès du chauffeur, censé disposer d'une caisse puisque l'ensemble des lignes sont ouvertes au public.

7- les enfants domiciliés à - de 3 km, dont les parents feront l'inscription auprès de la mairie : 2 questions

= quand sauront-ils s'ils peuvent prendre le car à la rentrée ? l'autorisation ou le refus de dérogation dépendra des capacités résiduelles dans le car à la rentrée, une fois que tous les élèves ayants-droits se seront inscrits. Nous espérons avoir une vision claire et fiable fin août.

= les parents doivent-ils payer ? et si oui comment (puisque'ils ne pourront pas s'inscrire en ligne et payer par CB) ? les parents bénéficiant d'une dérogation devront s'acquitter de l'abonnement scolaire au même tarif que les ayants-droits. A ce jour, la procédure veut qu'ils déposent un dossier papier à la maison de région de Digne et paient par chèque.

8 - Le parent amenant son enfant directement à l'école (sans prise de bus) matin ou/et soir... qui pour cause de maladie par exemple, serait dans l'obligation de le mettre (ou de le faire revenir) au car, peut-il le faire en s'acquittant d'un ticket journalier ? mais auprès de qui ? puisque la régie est à GAP ...

Idem réponse à question 6.

9 - Serait-il possible que la mairie dispose des formulaires d'inscriptions papier afin que les parents n'aient pas à aller à DIGNE ?

Les formulaires d'inscription ne seront disponibles que dans les Maisons de Région de Digne et Gap.

MAIS EXCEPTIONNELLEMENT une dizaine de formulaires sera mise à disposition à la mairie d'AUBIGNOSC

10 - Est-il envisageable qu'un enfant sans carte puisse être refusé ? Là aussi quelle compétence a le chauffeur en la matière ?

Plusieurs cas de figure sont à distinguer :

- Un enfant sans carte à la rentrée car la famille a oublié de faire l'inscription dans les temps sera refusé par le chauffeur. Il n'y aura aucune période de tolérance cette année. Les transporteurs et les parents sont prévenus.
- Un enfant sans carte à la rentrée car a récemment emménagé sur le territoire ou a eu connaissance tardivement de son affectation pourra monter dans le car : le chauffeur aura une liste avec les noms des élèves en question, la liste valant titre de transport donc assurance.
- Un enfant sans carte en cours d'année à cause d'un oubli, le règlement indique : « En cas d'oubli du titre de transport scolaire, l'élève doit s'acquitter d'un titre de transport (ticket à l'unité). Dans la mesure où le conducteur ne dispose pas de caisse, l'élève doit se signaler à la montée et présenter son carnet de correspondance au conducteur pour que ce dernier relève son identité. »

11 - Quid de la perte du support (valable 5 ans) ; un paiement pour perte est-il envisagé ? quelle procédure pour en avoir un autre ?

Un duplicata est effectivement prévu. Voici ce que dit le règlement 2019-2020 : « Le montant du duplicata de l'abonnement s'élève à 10 € quel que soit le support demandé (un ou les 2 supports). Seuls deux duplicatas pourront être délivrés. Au-delà, l'achat d'un nouvel abonnement sera exigé. Cette disposition est mentionnée dans le règlement intérieur des transports scolaires ».

12 - Les inscriptions des nouveaux arrivants, à partir du 1er août : pourront-elles se faire en ligne ou support papier + chèque Digne ?

L'inscription pourra se faire en ligne même au-delà du 31 juillet.

Pour les retards 'non justifiables' (oubli par exemple), le délai de réception de la carte n'est pas garanti pour la rentrée, et le transport de l'élève ne pourra donc pas être assuré sans l'acquisition d'un titre unitaire pour chaque voyage.

Pour les retards 'justifiables' (déménagements, décision d'affectation scolaire tardive...), le délai de réception ne sera pas non plus garanti pour la rentrée, en revanche, l'élève sera autorisé à prendre le car (le chauffeur disposera d'une liste avec les noms des élèves concernés, qui vaudra titre de transport).

13 - Nous avons des enfants qui habitent à PEIPIN OU MALLEFOUGASSE, Communes limitrophes mais qui ne sont pas le RPI. Pourront-ils s'inscrire en ligne ?

L'ensemble des élèves de compétence Région (c'est-à-dire résidant à plus de 3km de leur lieu de scolarisation) pourront s'inscrire en ligne sur les circuits existants. Si les enfants de Peipin ou Mallefouagsse sont déjà pris en charge sur la ligne cette année, et qu'ils résident à plus de 3 km de l'école, alors ils pourront s'inscrire.

Nous devons, de notre côté, étudier les circuits pour vérifier les distances. Je reviens vers vous dès que possible pour vous indiquer la marche à suivre.

[Consulter le règlement des transports scolaires + les flyers explicatifs](#)

INSCRIPTION EN LIGNE DÈS LE 17 JUIN

ZOU!

TRANSPORT SCOLAIRE

+ BUS ET TRAINS ILLIMITÉS EN RÉGION SUD

110€ PAR AN

ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020

Inscription en ligne avant le 31 juillet :

- C'est simple, facile et rapide.
- Vous pouvez payer en trois fois.
- Vous recevrez votre carte à domicile avant la rentrée scolaire.

110€ PAR AN

Informez-vous et inscrivez-vous sur

zou.maregionsud.fr

Avec votre nouvel abonnement scolaire, vous pouvez désormais circuler en illimité en région Sud.

Votre abonnement PASS ZOU ! Etudes est valable sur la ligne de transport scolaire de votre choix et sur les bus et trains du réseau régional de transport ZOU !

C'est le déplacement illimité et sans contrainte tout en préservant notre environnement !

REGION SUD
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

RAPPEL : les conseils municipaux de Châteauneuf Val St Donat et Aubignosc ayant maintenu la gratuité du transport de l'école primaire : les parents feront l'avance de 110 euros par enfant (ou 55 € si quotient familial inférieur à 700) , fourniront un RIB à la mairie d'AUBIGNOSC (organisateur de second rang pour la Région) et la mairie remboursera chaque famille après validation de l'inscription et communication du montant payé.

La convention est en cours de signature auprès de la Région.

La mairie ne sera pas en mesure de procéder aux remboursements avant le 10 juillet 2019